



N°DEC28-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT DE RENOUELER
L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
GRAND DAX A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à autoriser, au nom de la Communauté d'Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes divers dont elle est membre,

Vu la délibération du 11 juillet 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT,

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion de la communauté du Grand Dax pour l'année 2023 à la fédération nationale des SCOT.

DECIDE

Article 1 : DE RENOUELER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax à la Fédération nationale des SCoT, pour la somme 599 € au titre de l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2023 aménagement article 6281.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 24 février 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS